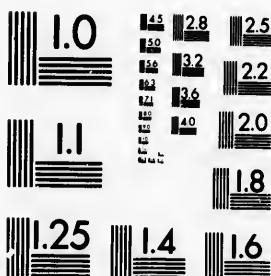
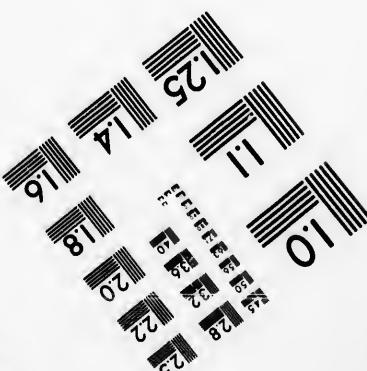


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/

La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure

Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/

Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X

14X

18X

22X

26X

30X

12X	13X	14X	15X	16X	17X	18X	19X	20X	21X	22X	23X	24X	25X	26X	27X	28X	29X	30X	31X	32X
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Library of the National Archives of Canada

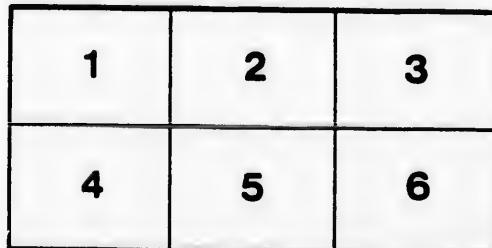
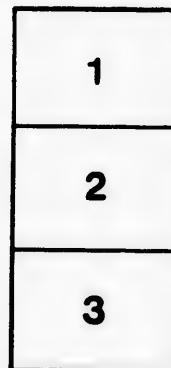
u'il
cet
de vue
e
tion
és

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives nationales du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

4 

2 co

3

19.

MANDEMENT

DE

4 Monseigneur Alexandre A. Cache,

ARCHEVEQUE DE ST. BONIFACE,

2 CONCERNANT LES ELECTIONS.

3

8 MAI, 1878.

240004 Q
Archives
Prov.

1878
(87)

Ale

Au

I
Frie
san
des
nes
blé

E
plus
pon
bleu
anq
pon
que
pon
vos
com
deve
me
Très
jour
de v
et v
ces c
imm
jeun
heur
de v

0 900945

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR A. A. TACHE, ARCHEVEQUE DE ST. BONIFACE, CONCERNANT LES ELECTIONS.

— (10) —

Alexandre Antonin Taché par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siège Apostolique, Archevêque de St. Boniface, etc., etc.

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les fidèles de Notre Archidiocèse salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Il est probable, Nos Très Chers Frères, que l'année ne s'écoulera pas sans que vous soyiez appelés à faire des élections tant pour les Communes du Canada, que pour l'Assemblée Législative de notre Province.

L'Acte que vous aurez à accompagner, en choisissant vos représentants pour ces assemblées, est un acte bien important de la vie civile, et auquel est attachée une grande responsabilité. Les priviléges ne font que multiplier les devoirs; vous ne pourrez user convenablement de vos priviléges de citoyens, qu'en accomplissant, en même temps, les devoirs qui vous sont imposés comme chrétiens. C'est pourquoi, Nos Très Chers Frères, Nous venons aujourd'hui vous faire entendre la voix de votre Pasteur, pour vous instruire et vous guider dans des circonstances qui peuvent avoir une influence immense sur la prospérité de notre jeune Province, et aussi sur le bonheur de vos familles et de chacun de vous en particulier.

Dans l'opinion de certaines gens, le clergé ne devrait jamais s'occuper d'élections et n'en devrait même jamais parler. C'est là une grave erreur qui renferme un principe injuste, absurde et dangereux.

Vos pasteurs sont citoyens de leur pays, autant que qui que ce soit d'autre vous. On ne pourra donc pas sans injustice, les priver des priviléges dont jouissent leurs compatriotes. Plus que cela, ils ne peuvent pas d'eux-mêmes se soustraire aux obligations inhérentes à ces priviléges.

Vos pasteurs sont plus instruits, plus désintéressés et plus désireux de la véritable prospérité de leur pays que la masse des électeurs; c'est pourquoi ce serait une absurdité de vouloir les écarter de toute participation à des actes qui requièrent précisément les qualifications qui distinguent le clergé comme corps.

Ne vous laissez pas tromper, Nos Très Chers Frères, par les sophis-

mes et les faussetés mises en circulation pour séduire le peuple et le précipiter dans des maux incalculables en l'éloignant des vrais sentiers du droit et de la justice. La raison unique pour laquelle on peut refuser aux prêtres même sous la sage direction de leurs supérieurs ecclésiastiques de prendre part aux affaires publiques de leur pays, c'est que de fait on peut bannir Dieu lui-même du gouvernement des nations. "L'insensé a dit dans son cœur ; il n'y a pas de Dieu." (Psaume xiii. 1.) Cette folie criminelle que le Psalmiste reproche aux individus, semble devenir la maxime fondamentale de la politique moderne ; et pourtant "le Seigneur juge les peuples." (Psaume viii. 9) "et c'est vous, Seigneur, qui dirigez les nations sur la terre." (Psaume lvi. 5).

Hélas ! Nos Très Chers Frères, une des grandes aberrations de notre temps, c'est la tendance à bannir Dieu de la société civile ; c'est pour quoi l'on voudrait faire faire les ministres de Jésus Christ ; puisque comme le dit le Disciple bien aimé : "Qui n'est pas de D'en ne nous écoute pas." (I St. Jean iv. 6.) Vous le savez Dieu est le Maître absolu de nos intelligences et de nos coeurs, comme de nos corps et de la terre que nous habitons ; car "la terre est au Seigneur dans toute sa plénitude." (I Corintheans x. 26.) Les actes privés comme les actes privés, n'échappent point à l'œil scrutateur du Souverain Juge. Ces actes peuvent être bons ou mauvais, suivant la manière dont ils sont accomplis. La loi de Dieu embrasse et doit régler tous les devoirs et toutes les actions de l'homme. Personne n'est exempt de cette loi sainte ; personne n'a vis-à-vis du Souverain Maître une indulgence qui lui permette d'agir contrairement à la loi divine qui seule est suprême.

Vous savz très bien aussi, Nos Très Chers Frères, que Dieu a confié l'enseignement de sa loi à ses ministres, lorsqu'il leur a dit : "Enseignez toutes les nations....

je vous ai commandé" (St. Matth. xxviii. 19, 20.) Le Divin Maître a voulu que cet enseignement fut complet. Ce tout que Jésus Christ veut que ses ministres enseignent à toutes les nations doit évidemment comprendre les actes les plus solennels de la vie comme les moins importants. Il doit s'étendre à ce qui affecte le bonheur des nations, comme à ce qui ne touche que les individus. Cet enseignement par conséquent à trait aux élections puisqu'elles imposent des devoirs aux chrétiens.

Si le choix des représentants du peuple pour les assemblées législatives était simplement une action mécanique ; si c'était le fait d'automates qui se meuvent et agissent sans intelligence, sans discernement, sans motif, sans fin, la religion n'aurait rien à faire dans les élections, et ses ministres n'auraient pas l'obligation de parler. Loin de là, les élections doivent se faire par et pour des êtres intelligents qui veulent nécessairement quelque chose, qui choisissent par des motifs à eux connus, qui tendent à une fin qui ne saurait être tout à fait indifférente, qui se débrouillent par des moyens qui peuvent être ou non être pris légitimes. C'est pour quoi ces élections doivent se faire de manière à être agréables à Dieu : écrit, comme dit St. Paul, "soit que de maniere à être agréables à Dieu : soit que vous mariez, soit que vous bariez ou que vous fassiez quelqu'autre chose faites tout pour la gloire de Dieu." (I Cor. x. 31.) Partout où il y a des âmes, la religion doit avoir son action ; et le pasteur de ces âmes doit qu'accomplir son devoir quand il leur trace la ligne de conduite qu'elles doivent suivre, ou leur si gne les dangers qu'elles doivent éviter. C'est là "devenir à son peuple la science du salut" (St. Luc i. 77).

L'ennemi des nations et des individus voudrait faire le malheur de tous en tarissant les sources d'enseignement, et en réduisant les ministres du Dieu des nations, au triste rôle de "chiens innuts qui ne savent point aboyer." (Isaïe lvi. 10.) Ce n'est pas ainsi que St. Paul ente faire

l'enseignement.

Ce
veau
Frère
le p
pas
cons

Le
porta
les p
pour
êtes
tion
pays
des
san
la co
serai
gemo
omni
souva
Ce n'
de di
donne
xxviii
n'est
très-é
titutio
male
que L
"Les
moi q
qui es
peuve
ne le
pour

Le
de leu
le peu
Dieu."

Si u
bien e

"St. Math : xxviii.
Maître a voulu
tout fut complet.
Christ vient que
gouent à toutes les
ment compré-
solennels de la
ons importants,
e qui affecte le
s, comme à ce
es individus. Cet
oséquent à trait
telle's imposent
étiens.

représentants du
mblées législati-
t une action mé-
de fait d'automati-
et agissent sans
ernement, sans
igion n'auront
élections, et ses
pas l'obligation
à, les élections
et pour des êtres
ent nécessaire
qui choisissent
x connus, qui
ne saurait être
qui ne précédent
peut-être ou

C'est pour-
iveat s' tirer
ables à Dieu :
d, "soit que
e vous baviez
l'autre chose
de Dieu,"
ut où il y a
loit avoir sou-
de ces âmes ne
devoir quand
de conduite
re, ou leur si
elles doivent
r son peuple
St. Luc 4, 75).
et des indivi-
malheur de
rees d'ensu-
t les minis-
ns, au triste
pri ne saveut
Lvi 10). Ce
ui ente : daï;

Uac apparemment à garder tout ce que le ministère sacré que Dieu nous a confié, lorsqu'il écrivait à son fidèle disciple, l'évêque Timothé : "An nonerez la parole, pressez à temps et à contretemps ; reprenez, suppliez, réprimez en toute patience, et toute doctrine ; car il viendra un temps où les hommes ne supporteront point la saine doctrine, mais ayant une grande démar- gaison d'entendre, ils anasseront au tour d'eux une foule de maîtres selon leurs désirs." (H. St. Paul à Timothé, iv, 2, 3).

Ces principes ne sont pas nou-
veaux pour vous. Nos Très Chers Frères ; il suffit de vous les rap-
per pour que vous saisissez l'ap-
pos de leur application dans les cir-
constances où se révèle toute

L'IMPORTANCE DES ÉLECTIONS.

Les élections sont de fait très-im-
portantes à cause des résultats qu'el-
les peuvent avoir. Par les élections
pour les assemblées législatives vous
êtes appelés à concourir à la forma-
tion des corps qui législatent pour le
pays et qui contrôlent la direction
des affaires publiques. Une puis-
sance bien grande est accordée par
la constitution à ces assemblées. Ce
serait sans doute se tromper étran-
gement que de croire le parlement
omnipotent. Dieu seul, répétons-le
souvent, Dieu seul est tout puissant.
Ce n'est qu'à son fils qu'il a permis
de dire : "Toute puissance m'a été
donnée au ciel et sur la terre." (St. Math :
xxvii, 18). Le pouvoir des parlements
n'est pas absolu ; cependant il est
très-étendu sous notre régime con-
stitutionnel. Si ces assemblées sont
mal composées, elles peuvent oublier
que Dieu leur dit comme aux autres :
"Les rois règnent par moi ; et c'est par
moi que les législateurs ordonnent ce
qui est juste." (Prov : viii, 15). Elles
peuvent s'arroger une puissance qui
ne leur appartient pas, et qui serait
pour le malheur des populations.

Le bonheur des peuples dépend
de leur union avec Dieu. "Heureux
le peuple qui a le Seigneur pour son
Dieu." (Psaume cxliii, 15).

Si une assemblée législative est
bien composée, si elle a le sentiment

de sa dignité et de la justice, elle
sera apte à promouvoir les intérêts
qui lui sont confiés ; puisque "la
justice élève les nations." (Prov :
xiv, 34). Si, au contraire la violation
de la loi de Dieu ne répugne pas à
ceux qui font les lois humaines, le
résultat le plus déplorable s'en sui-
vre nécessairement ; puisque "le
péché rend les peuples misérables."
(Prov : xiv, 34). La sagesse humaine
dans ce cas devient une folie de la
pire espèce ; "ce n'est point là la
sagesse qui vient d'en haut ; mais une
sagesse terrestre, animale et diabolique."
(St. Jacques iii, 15). L'Esprit Saint for-
mule des anathèmes contre les légis-
lateurs qui ne connaissent pas leurs
obligations. "Malheur," dit-il, "à
ceux qui établissent des lois d'iniquité
et qui font des ordonnances injustes"
(Isaïe x, 1) et, "les puissants seront
puissamment tourmentés. Dieu ne res-
pectera la grandeur de qui que ce soit,
parce qu'il a fait les grands comme les
petits." (Sagesse vi, 7, 8).

Si, au contraire, les législateurs
comprennent l'importance de la mis-
sion qui leur est confiée ; s'ils savent
se souvenir qu'ils sont "les minis-
tres de Dieu." (Rom : xii, 6) ; si, sous
le regard de Seigneur, ils savent ac-
complir l'important mandat qui leur
est confié, ils contribueront puissam-
ment au maintien des institutions
qui nous gouvernent et au bonheur
de ceux qu'elles régissent ; la
paix et le contentement régneront
dans le pays pour lequel Dieu les
appelle à législer ; "la justice est la
 gloire et l'affermissement du trône."

A ceux qui marchent selon ses
préceptes Dieu a dit : "J'établirai
la paix dans l'étendue de votre pays."
(Lévitique xxvi, 6).

Il ne suffit donc pas de faire des
élections, mais il faut se souvenir
de leur importance, de l'importance
du jugement que vous êtes appelés
à porter sur tel ou tel candidat.
Vous confiez quelques-uns de vos
intérêts les plus chers à des hommes
qui les sauveront ou les com-
promettent, suivant ce qu'ils sont
eux-mêmes : "Vous les connaitrez
par leurs fruits

Un bon arbre ne peut produire de mauvais fruits, ni un mauvais arbre produire de bons fruits” (St Math : vu 16, 13). Fustigiez vous donc, Nos Très Chers Frères, dans le discernement que vous devez faire de ceux à qui vous ne orderez votre confiance et votre subordination. Dans les parlements on crée des emplois auxquels est attaché un serment d’officier ; quel inconvenient pour vous, Nos Très Chers Frères si la législation est telle que vous ne puissiez pas prêter ce serment, et quel malheur si, en le prêtant, vous ne pourriez l’accomplir sans blesser votre conscience en offensant Dieu !

Pour accomplir de vous coauoirer de l’importance des élections, rappelez vous que, dans les assemblées législatives, le vote d’un seul membre peut faire adopter ou rejeter une mesure avantageuse ; et que le vote d’un seul peut aussi la même chose pour des projets de lois, les plus iniques et les plus prédictables à vos véritables intérêts. Ce vote d’un seul qui donne quelquesfois la prépondérance, peut être celui du moins qualifié de tous les représentants du peuple. Ce membre qui, malgré son insignifiance personnelle, obtient tant par son vote, devra peut être lui-même son élection au dernier des hommes de la division électorale qu’il représente. Quelles que soient, en théorie, vos opinions sur le système électif, vous comprenez son importance dans la pratique, par conséquent, vous ne devez rien négliger pour vous instruire de vos obligations comme électeurs.

TOIT HOMME N’EST PAS QUALIFIÉ POUR ÊTRE MEMBRE DE PARLEMENT.

Représenter ses compatriotes, se charger de sauvegarder les intérêts de son pays, se faire législateur sont des fonctions, à la fois si difficiles et si importantes, que l’on s’étonne souvent de la facilité avec laquelle certaines gens se portent comme candidats, et briguent les suffrages aux élections. En vue des graves responsabilités attachées au mandat dont il est question, il faudrait se rappeler le conseil de l’Ecclesiasti-

que : “*N’admettez point au Seigneur l’habileté de conduire les autres au vrai et réel chemin d’horreur*” (Ecclesiast : viii 14).

A tout nous devons admettre l’abstention de ceux qui, pour l’amour de leur pays, se dévouent à le servir dans la vie publique, autant il est regrettable d’en voir d’autres ambitionner de devenir législateurs sans aucune des aptitudes qui constituent les qualifications morales que devrait posséder tout candidat aux honnêtes parlementaires. Il faut aux représentants du peuple les qualités de l’esprit et du cœur, sans lesquelles tous les avantages extérieurs ne peuvent gaére être considérés comme importants.

La première qualité de l’esprit dans un homme public c’est le bon sens ; ce bon sens que le Saint Esprit lui-même regarde comme le supplément de l’âge et de l’expérience que donnent les années, puisque “*l’intelligence de l’homme lui tient lieu de cheveux blancs*” (Sagesse iv, 9) tandis que le même esprit de l’imière nous dit : “*Heureux sur un insensé par ce qu’il a perdu le sens*.” (Ecclés : xxii, 10.)

Les électeurs doivent se convaincre que les candidats possèdent ce que David demandait pour son fils, lorsqu’il lui disait : “*Que le Seigneur vous donne la prudence et le sens, afin que vous puissiez gouverner Israël et garder la loi du Seigneur votre Dieu*”, (I Paralipomènes xxii, 12.)

Ne vous étonnez pas, Nos Très Chers Frères, que nous insistions sur une qualification qui semble ne pas pouvoir manquer ; c'est, voyez vous, que l’expérience prouve que le sens n’est pas commun et qu'il fait souvent défaut là où tout naturellement on s’attendrait à le trouver. Une marque presque invariable qui vous fera juger de l’absence du sens, c'est quand quelqu’un semble ignorer “*qu'il y a un temps pour se taire*” (Ecclesiast : vu 7). La discréption dans les paroles est tellement caractéristique de la prudence, que les Proverbes de Salomon nous assurent que ; “*l’Insensé même pas*,

pour
telle
mère
sauve
en p
com
mis
me a
serri
(Psa

Un
pens
men
tion e
la pa
vérit
pour
scien
(Proc
fait)
sauve
instru
légis
il fai
S'y p
sur le
sur q
qui p
peuple
ge les
possi
et coi
séque
confidé

Au
joind
qui s
ble et
Nos T
jamai
n'est p
ment
homme
en bon
sentan
sent, c
repro
voies
vous fa
(Psau
cheur
franch
captiva
gent p
plice c
tant de

“point du Seigneur
et les autres n’au-
vent” (Eclésias-

ons adimirer l’ab-
solu pour l’amour
sont à le servir
et, autant il est
d’autres aussi
legislateurs sans
s qui constituent
morales que de
t candidat aux
autaires. Il faut
du peuple les
et du cœur, sans
avantages exté-
niers être consi-
stants.

ilité de l’Esprit
olie, c’est le bon
de le Saint Es-
pride comme le
et de l’expérien-
nées, puisque
que lui tient lieu
(Sagesse iv. 9)
le esprit de l’u-
lurez sur un
perdu le sens.”

ent se convain-
s possèdent ce
et pour son fils,
Que le Seigneur
et le sens, afin
cerner Israël et
votre Dieu”
(Ecl. 2.3)

as, Nos Très
insistions
qui semble né-
; c'est, voiez
e prouve que
mum et qu'il
où tout natu-
ait à le trou-
sque l'invara-
r de l'absence
quel'un sem-
un temps pour
(Ecl. 7.) La dis-
est tellement
pendance, que
on nous as-
i même pas.

pour sage lorsqu'il se tait, et pour in-
telligent lorsqu'il bâtit sa bouteille for-
mée.” (Prov : xvii. 23.) Cœux qui ne
savent pas se faire, ceux surtout qui
en parlant beaucoup insultent leur
comp., ceux-là sont jugés par le Psal-
mite qui dit : “Leur g'sier est com-
me un sépulcre ouvert ; ils se sont
servis de leurs langues pour tromper.”
(Psaume v. 11.)

Une autre qualité de l’Esprit, inlis-
pensable dans un membre du parle-
ment, c'est l'instruction. “L'éduca-
tion est une source de vie pour celui qui
la possède.” (Prov : xvi. 22). La science
véritable est aussi une source de vie
pour les autres, tout comme “la
science des insensés est une folie.”
(Prov : xvi. 22). On peut être un par-
fait honnête homme, mais on ne
saurait être un bon législateur sans
instruction. Dans une assemblée
législative, pour bien jouer son rôle,
il faut comprendre les langues qui
s'y parlent, avoir des notions exactes
sur le droit qui nous régit, savoir
sur quelle base repose la société, ce
qui peut être utile ou nuisible à un
peuple, posséder les règles d'une sage
legislation. Autrement il est im-
possible de donner un vote refléchi
et conscientieux, impossible par con-
séquent de sauvegarder les intérêts
confiés aux législateurs.

Aux qualités de l’Esprit doivent se
joindre celles du cœur, ces qualités
qui s'affirment par une vie honora-
ble et digne de respect. De grâce,
Nos Très Chers Frères, ne contribu-
z jamais à l'élection de quelqu'un qui
n'est pas un honnête homme. Comment
envoyer en parlement des
hommes qui ne sauraient être regis
en bonne société ? Que vos repré-
sentants soient tels, qu'ils ne puissent,
en aucune manière, mériter les
reproches du Psalmiste. “Si vous
voyiez un larron vous courriez avec lui ;
vous faisiez alliance avec les adultères.”
(Psaume xlxi. 18). Si d'infortunés pé-
cheurs n'ont pas le courage de s'affranchir
des liens d'ignominie qui les
captivent, que du moins ils ne sou-
gagent pas à rendre la population complice
de leurs désordres, en sollici-
tant des suffrages qui seraient com-

me l'approbation implique de leur
conduite. “Ne leur ressemblez donc
pas.” (St. Math : vi. 8.)

Une population honnête et morale
ne peut manquer de ressentir l'in-
jure qui lui serait faite par des hom-
mes déshonorés qui s'offrirent pour
la représenter en parlement.

Que vos représentants, Nos Très
Chers Frères, soient aussi des hom-
mes sobres. S'il faut aux législa-
teurs le sens intérieur, il leur faut
aussi l'énergie de résister à la dépla-
table passion dont le premier résul-
tat est d'éloigner ou du moins d'obs-
curcir cette lumière de l'intelligence
sans laquelle l'homme ne saurait
accomplir sa mission dans le monde
ni remplir ses devoirs dans la société.

L'esprit de foi qui vous anime,
Nos Très Chers Frères, vous fait
comprendre l'importance qu'un can-
didat à la législature soit un homme
religieux ; car “la science de la loi
est en Dieu.” (Ecl. xi. 15). Le Lé-
gislateur Suprême nous dit lui
même : “Sans moi vous ne pouvez
rien faire.” (St. Jean xv. 5). Le poi-
son de l'impiété est très-subtil, il peut
se glisser partout et la législation des
peuples, pour ne point leur être pré-
judiciable, a besoin d'être faite par
des hommes qui regardent plus haut
que sur la terre qu'ils foulent aux
pieds et plus loin que le temps qui
entraîne tout dans son effroyable ra-
pidité. Que ceux qui sont sans crainte
de Dieu, sans respect pour sa loi,
que ceux-là restent en arrière ; qu'ils
ne demandent pas d'être élus ; car
ils ne sauraient nous rendre heu-
reu, ceux qui n'aiment pas notre
Père qui est aux ciels.

Ces réflexions prouvent que tout
le monde n'est pas qualifié pour aller
en parlement. De là des

OBLIGATIONS POUR LES ÉLECTEURS.

La première de ces obligations,
c'est de prier Dieu pour qu'il vous
éclaire. Dites-lui, avec les disciples
du sauveur faisant la première élec-
tion chrétienne : “Seigneur, montrez-nous
lequel vous avez choisi.” (Actes i.
24). Vous comprenez facilement,
Nos Très Chers Frères, qu'il faut
demander à Dieu les lumières dont

on a besoin pendant les élections. C'est de lui que vient "tout don par fait"; c'est lui seul, "qui connaît les erreurs de tous, qui sait les vérités". Que de malheurs de tous genres seraient évités, si on demandait davantage à Dieu, son secours et ses lumières pour faire de bonnes élections. Ainsi Nos Très Chers Frères, renouez avec fervor à la prière quand il s'agira de faire ce choix important. N'attendez pas vos inspirations du tumulte des assemblées publiques. Après avoir demandé le secours d'en haut, prenez conseil de personnes sages et discretes. Déliez vous de l'opinion de ceux qui ne veulent pas de Dieu. Ne prenez pas conseil de vos passions, ni de vos intérêts personnels. Agrandissez la sphère de vos considérations, et ainsi déitez l'intérêt public. C'est le bonheur de votre pays qui est en jeu; ne le sacrifiez pas à votre avantage particulier, ni à vos sympathies personnelles. Voyez devant Dieu et pour Dieu, qui peut le mieux accomplir les obligations qui vont lui être confiées. "Eprouvez tout, retenez ce qui est bon." (*Thessaloniciens* v. 21). "Mes bien-aimés ne craignez pas d'autre esprit, mais éprouvez les esprits pour voir s'ils sont de Dieu." (*1. Jean* vi. 1).

Les électeurs sont libres de faire leur choix, mais cette liberté ne saurait être absolue. C'est de "la liberté des enfants de Dieu" dont nous jouissons. "Où est l'esprit du Seigneur, là est la liberté." (*Corinthe* viii. 17). On vous tromperait si l'on vous disait que rien au monde ne doit contrôler votre liberté comme électeurs. La loi de Dieu, qui est sagesse, prudence et discernement doit exercer ce grand contrôle: nulle puissance au monde ne peut vous y soustraire. Détiez-vous de ceux qui ne veulent pas de l'influence de la loi divine; détiez-vous en d'autant plus qu'eux-mêmes s'arrogent le droit d'exercer leur propre influence sur tout ce qui tient à l'ordre spirituel.

Hélas! oui, ceux qui ne veulent pas que la religion, ni ses ministres éclarent les populations, ceux-là scouvent ne se font pas scrupule d'u-

surpe. Les fonctions de législateurs pour fixer à leur guise l'administration des choses saintes, la prédication de la doctrine et même la dispensation des mystères de Dieu. Soyez constant dans la foi, Nos Très Chers Frères, tournez vos regards vers le ciel, afin de faire un choix juste, et de recevoir la force de vous abstenir de ce qu'il faut éviter pendant les élections.

Au milieu de l'excitation populaire, l'esprit de parti et l'ambition personnelle font souvent perdre aux électeurs le caractère de gravité qui devrait les distinguer, et aux électeurs le souvenir de ce qui leur est défendu. Des fautes et des désordres qui inspireraient de l'horreur en tout autre temps, n'apparaissent pas sous le même aspect dans un temps d'élection. Des populations calmes et honnêtes oublient quelquefois leurs dispositions habituelles pour se livrer à des excès regrettables. C'est pourquoi, Nos Très Chers Frères, Nous vous exhortons "par les entrailles de la charité de Jésus-Christ" de bien peser tout ce qui vous est défendu pendant les élections, afin de ne pas vous en rendre coupables.

Le mensonge, l'avrognerie, la corruption, la violence, sont le flanc des élections, à tel point que bien des gens honnêtes regardent le privilège qu'elles offrent comme un moyen puissant de démoralisation, et comme une véritable calamité pour le peuple qui abuse de ce privilège et néglige les devoirs qui y sont attachés.

En temps d'élections, comme en tout autre temps, il faut respecter la vérité; car il est écrit: "Vous faire rez le mensonge" (*Exode* xxvii. 7). La Sagesse a aussi dit: "Je déteste les langues doubles." (*Proverbes* viii. 13).

Le mensonge, l'arnaque des lâches, descend encore plus bas quand il viole le précepte: "Vous ne porterez point faux témoignage contre votre prochain" (*Exode* xx, 16). L'aveuglement de ceux qui ne craignent pas de mentir, pendant les luttes élec-

tions de législateurs
et gise l'administration
sainte, la prédication
et même la dissipa-
tion des mystères de Dieu.
Dans la foi, Nos Très
cherz vous tournez vos regards
de faire un choix
recover le force de

VOTRE PENDANT LES ELECTIONS.

L'excitation popu-
lari et l'ambition
souvent perdre aux
de gravité qui
guer, et aux elec-
de ce qui leur est
utes et des desor-
sient de l'horreur
t-mps, n'apparaîs-
mème aspect dans
ton. Des popula-
tounnées oublient
dispositions habi-
ter à des excès re-
pourquoi. Nos
Nous vous co-
raillls de la charité
bien peser toutes
du pendant les
n'a pas vous en

rognerie la cor-
sont le flauiles
t que bien des
et ut le privilége
comme ou moyen
isation, et com-
calomé pour le
ce privilége et
qui y sont atta-

ous, comme en
ant respecter la
t : " Vous fûte
ode xxvi. 7). La
" Je déteste les
v : viii. 13),
ne des lâches,
bas quand il
Vous ne porterez
contre votre pro-
3). L'aveugle
craignent pas
s luttes élec-

rales, est tel q' c'ts obilient le con-
mument : " Vous ne prenrez pas
en vain le nom du Seigneur votre Dieu"
aussi que la meue : " Le Seigneur
ne tiendra pas pour innocent celui qui
aura pris en vain le nom du Seigneur
son Dieu." (Exode xx. 7).

Hélas ! faut-il le dire, bien des
électeurs font ou s'exposent à faire
de faux serments. Ce crime abomi-
nable qui s'attaque à la Vérité Eter-
nelle, sonille bien des consciences
chrétiennes, Laissez, Nos Très Chers
Frères, toutes les élections se déci-
der contrairement à vos idées, plutôt
que de les gaguer par le parjure, la
calomnie ou le mensonge. Enten-
dez ce que dit l'Apôtre à ceux qui
reconrent à de pareils moyens :
" Quel fruit avez-vous tiré alors de ces
choses dont vous rougissez maintenant ?
car leur fin, c'est la mort" (Rom. vi.
21).

Ce moyen de gagner une élection
peut-il réjouir celui qui écoute la
voix du doux Sauveur qui le prému-
nit contre ces entraînements en di-
sant : " Que sera à l'homme de gagner
le monde entier, s'il perd son âme,"
(St. Math. xvi. 26).

Livrognerie est aussi souvent un
des désordres des batailles électorales.
Quelle honte pour des candidats ou
leurs représentants, d'essayer à ex-
ploiter cette humiliante disposition
de leurs infortunés concitoyens !
Quelle infamie d'être l'élu de l'ivo-
querie et de se présenter en parle-
ment quand on y a usurpé un siège
par la dégradation des autres !

Que dire, Nos Très Chers Frères,
de ceux qui ont la bassesse non
moins grande de les acheter ? Les
uns et les autres sont de mauvais
citoyens, des traîtres au devoir et à
l'honneur. Un membre élu par la
corruption est un intrus en parle-
ment. Les lois humaines l'en ex-
cluent quand elles constatent ces
méfaits ; les lois de la conscience
qui les constatent toujours, ne de-
vraient pas laisser en paix, celui qui
s'en est rendu coupable. Les menées
corruptrices, pendant les campagnes
électorales, marquent des stigmates

de Pigmannie ceux qui font cet in-
fame triste.

La violence n'est pas l'œuvre de
la raison, et les populations, comme
les individus, se dégradent quand
elles reconrent à ce moyen au lieu
d'user de leur droit avec le calme et
la dignité qui conviennent à des
gens raisonnables, sincères, et hon-
nêtes. Que ces excès ne s'introdui-
sent pas au milieu de vous ; ne laissez
pas les mauvais exemples don-
nés ailleurs, étendre jusqu'ici leur
pernicieuse influence. Soyez chré-
tiens ayant tout et vous ne pourrez
pas manquer d'être bon citoyens.
Servez Dieu fidèlement, c'est le mo-
yen de n'être traître à aucune de
vos obligations.

Tout en méditant bien sur ce que
nous venons de vous dire, faites une
étude spéciale des lois électorales de
vos pays. La connaissance de
ces lois et la sanction qui leur est
attachée, vous aideront à éviter les
écarts qui ne s'introduisent que trop
souvent ailleurs.

Nous sommes convaincus, Nos
Très Chers Frères, qu'en entendant
ce que nous venons de vous dire,
vous avez senti s'affermir la con-
viction où vous êtes tous, que vous
ne pouvez que gagner en écoutant
vos pasteurs vous parler d'élections.

Le Seigneur " a donné la terre aux
enfants des hommes." (Ps : cxiii, 16) C'est le gouvernement de cette terre
qui s'appelle la politique. Que les
hommes s'occupent de cette politi-
que, soit, mais qu'ils n'oublient pas
que Dieu s'est réservé le domaine
absolu sur toutes choses. Jésus
Christ, qui est venu pour sanctifier
ceux qui gouvernent comme ceux
qui sont gouvernés, a tracé lui mê-
me le cadre dans lequel doivent se
resterre ceux qui s'occupent de
la chose publique. Voici les gran-
des lignes que ce Divin Sauveur
indique aux hommes publics. " Ren-
dez à Dieu ce qui est à Dieu. Rendez
à César ce qui est César." (St. Math :
xxii, 21) " Tout ce que vous voudrez
que les hommes vous fassent faites le
leur aussi." (St. Math : vii, 12) " Que
tout votre discours soit : oui, oui, non,

nou" (*St. Jacques v. 12*) C'est à dire hommage suprême à Dieu, soumission à ceux qui sont constitués en autorité, charité pour tous vérité pour soi-même. Telles sont les laines divines qui forment le cercle qui doit circonscrire toute la politique des peuples chrétiens. Que ceux qui gouvernent ou légis�ent s'agissent tant qu'ils voudront dans ce cercle, c'est leur droit ; mais qu'ils n'en sortent point, c'est leur devoir "Et tous ceux qui suivront cette règle paix sur eux, et miséricorde," (*Galat. vi. 16*).

A la veille de vous quitter, Nos Très Chers Frères, dans le but de travailler à procurer des avantages à vos enfants, Nous avons cru devoir vous adresser la présente Lettre Pastorale pour vous prémunir, à l'avance contre les dangers et les désordres qui accompagnent trop souvent les élections. Méditez ces paroles de votre Evêque, Nos Très Chers Frères, pour qu'elles tournent à votre avantage et consolation.

Nous défendons les assemblées publiques pour élections aux portes

des Eglises le Dimanche, et Nous désirons qu'on ne tienne de telles assemblées que les jours de semaine. "Du reste, mes frères..... exhortez-vous les uns les autres, soyez unis de sentiment, conservez la paix, et le Dieu de la paix et de la bonté sera avec vous." (*Cor. : xiii, 11*)

Sera le présent mandement lu au prône de la messe dans toutes les paroisses et missions de l'Archidiocèse. le premier dimanche après sa réception, ainsi que le dimanche qui suivra l'avis officiel des élections, tant pour les Communes du Canada que pour l'Assemblée Législative de Manitoba.

Donné à St. Boniface sous Notre seing, le sceau de Notre Archidiocèse et le contre-seing de Notre Secrétaire, en la Fête de l'apparition de St. Michel Archange, ce huitième jour de Mai, mil huit cent soixante-dix-limit.

À ALEX. ARCH. DE ST. BONIFACE.
L. S. O. M. I.

Par Ordre de Monseigneur,
AND. AUG. FORGET DESPATIS,
Secrétaire.

anche, et Nous
tienne de telles
es jours de se-
mes frères.....
les autres, soyez
servez la paix, et
de la dilection
(xiii, 11)

ndemment lu au
lors toutes les
s de l'Archidio-
anche après sa
e dimanche qui
des élections,
nes du Canada
e Législative de

face sous Notre
otre Archidio-
r de Notre Se-
le l'apparition
ce, ce huitième
cent soixante-

T. BONIFACE.
O. M. I.

de Monseigneur,
GET DESPATIS,
Secrétaire.

